



Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

**ARRETE DU MAIRE N° 402/2025
COMMISSIONNANT ET HABILITANT
UN AGENT MUNICIPAL CHARGE DE CONSTATER LES INFRACTIONS
D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants et R. 610-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-26 et suivants, et L.581-40 notamment l'alinéa 4 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient que les agents municipaux soient assermentés afin de dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols afin d'assurer la protection du cadre de vie ;

CONSIDERANT qu'il y va de l'intérêt de la commune de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les atteintes aux règles sus énoncées ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Stéphanie NOBECOURT-VAVASSEUR née le 12 novembre 1981 à Paris 12^{ème}, demeurant 3 Place de l'Hôtel de Ville – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, détenant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, employée en Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est commissionnée afin de rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – Le présent arrêté, accompagné d'une ampliation de l'acte de nomination de Madame Stéphanie NOBECOURT-VAVASSEUR en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de cet agent.

AR Prefecture

083-218301166-20250417-AR4020425-AR
Reçu le 17/04/2025

Article 3 – Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, au Président du Tribunal d'Instance, à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Article 4 – Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 17 avril 2025

Notification à l'intéressée le :

Signature 22.04.2025

